



## 15ème législature

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>37110</b>   | De <b>Mme Patricia Mirallès</b> ( La République en Marche - Hérault )                                 | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi et insertion  |   | <b>Ministère attributaire</b> > Travail, plein emploi et insertion                           |
| <b>Rubrique</b> > transports aériens   | <b>Tête d'analyse</b><br>> Situation des employés transfrontaliers de compagnies aériennes étrangères | <b>Analyse</b> > Situation des employés transfrontaliers de compagnies aériennes étrangères. |
| Question publiée au JO le : <b>09/03/2021</b><br>Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b><br>Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat) |   |  |

### Texte de la question

Mme Patricia Mirallès interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur l'application de droits du travail étrangers à des citoyens français ou européens employés par des compagnies aériennes étrangères. Elle a été sollicitée par des personnels navigants français et européens, résidant en France et employés par des compagnies aériennes étrangères, victimes de plans de licenciement en raison de la crise actuelle que connaît le secteur. Bien qu'ayant toujours cotisé en France, ces salariés sont victimes d'une forme d'extraterritorialité de ces droits nationaux étrangers, et bénéficient aujourd'hui d'une protection sociale insuffisante au regard des difficultés qu'ils rencontrent. Elle souhaiterait à ce titre connaître les moyens dont dispose l'État pour remédier à cette situation, et garantir à ces travailleurs transfrontaliers une protection digne des droits français et européen.